



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 11 MAI 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le onzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un (2021-05-11), sous la présidence du maire. La directrice générale/secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **SESSION DU CONSEIL TENUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE EN ZONE ROUGE / COVID 19**

Les municipalités ont l'obligation de tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que prévoit le Code municipal du Québec. En vertu des derniers décrets gouvernementaux et/ou arrêtés ministériels émis et reliés à la Covid-19, la municipalité siège à huis clos et les conseillers délibèrent et votent lors de la session du Conseil par visioconférence (Zoom). Le conseil municipal peut siéger de manière virtuelle pour les séances du conseil et tiendra cette séance ordinaire (régulière) du onze (11<sup>e</sup>) jours du mois de mai de l'an deux mille vingt et un (11-05-2021), à distance par voie de communication informatique (Zoom).

#### **PRÉSENCES :**

Le maire, la conseillère et tous les conseillers, la directrice générale/secrétaire-trésorière ont reçu par email de Nancy Bouvier, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session régulière du conseil municipal ce 11 mai 2021.

Après s'être branchés, sont présents et connectés par voie de communication informatique à l'heure convenue et les personnes suivantes ont été identifiées :

le maire, monsieur Marcel Gaudreau, madame la conseillère, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Également sont présents, la directrice générale/secrétaire-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre de secrétaire, la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière et madame Nancy Bouvier qui agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom).

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2021-05-083

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** le QUORUM a été constaté ;

**SUR PROPOSITION** de Suzanne Choinière

**DUMENT APPUYÉ** par Alexandre Picard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19h30.

2021-05-084

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de Bertrand Dubé

**DUMENT APPUYÉ** par François Vadnais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

**ORDRE DU JOUR**

- |     | PRÉSENCES                           | CONSTATATION DU QUORUM |
|-----|-------------------------------------|------------------------|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION             |                        |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR         |                        |
| 3.0 | ADOPTION PROCÈS-VERBAL – AVRIL 2021 |                        |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 4.0 CORRESPONDANCE**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**FINANCE**
- 5.0** Nomination des vérificateurs – Audit 2021.  
**6.0** Rapport verbal – Directrice générale/secrétaire-trésorière – Mars 2021.  
**ADMINISTRATION**
- 7.0** Autorisation des comptes à payer en mai 2021 et autres comptes payés affectant l'année 2021.  
**8.0** Tous sujets relatifs – Vente ou achat de terrain :  
A) Lot no. 5 031 377  
B) Lot no. 5 293 064  
**9.0** Tous sujets relatifs – Publicité, subvention, achat.  
**10.0** Tous sujets relatifs – Fonds de roulement.  
**11.0** Tous sujets relatifs – FQM / Congrès 2021.  
**12.0** Tous sujets relatifs - Personnel électoral.  
**AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS**
- 13.0** Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale et environnement et de la directrice générale/secrétaire-trésorière.  
**VOIRIE MUNICIPALE**  
**HYGIÈNE DU MILIEU (environnement)**  
**URBANISME**
- 14.0** Tous sujets relatifs – Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.  
**15.0** Tous sujets relatifs – Modification du règlement no. 406-2020 portant sur la gestion contractuelle.  
**LOISIRS**
- 16.0** Tous sujets relatifs – Bibliothèque.  
**17.0** Tous sujets relatifs – Camps de jour.  
**SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2021-05-085

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2021**

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 13 avril 2021 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** le procès-verbal de la session régulière du 13 avril 2021 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

### **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance soumise verbalement par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une première période de temps alloué aux questions reçues par courriel.

2021-05-086

### **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2021**

**Document soumis :** Lettre de Monsieur Jean-Yves Trottier, CPA Auditeur, CA de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, concernant une offre de service datée du 30 avril 2021 pour la vérification des états financiers se terminant au 31 décembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil nomme l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.



2021-05-087

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES / DIRECTRICE  
GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AVRIL 2021**

Soumis au conseil : Rapport verbal du 11 mai 2021 fait au conseil municipal pour avril 2021 par la directrice générale/secrétaire-trésorière ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du 11 mai 2021 de la directrice générale/secrétaire-trésorière pour avril 2021.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2021-05-088

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES EN MAI 2021 &  
COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2021**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en mai 2021 & comptes payés affectant 2021;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** les salaires payés aux employés durant le mois d'avril 2021 sont ratifiés par ce conseil.

**QUE** ce conseil approuve la liste des comptes payables en mai 2021 et en autorise le paiement.

**QUE** ce conseil, accepte et approuve les autres comptes payés affectant 2021.

2021-05-089

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION D'UN AJOUT À L'OFFRE  
D'ACHAT INITIAL DE M. GILLES PARENT DE LES ENTREPRISES  
ULTRA 9113-7869 QUÉBEC INC. POUR L'ACQUISITION DU LOT NO.  
5 031 377, CADASTRE DU QUÉBEC (REF. RÉOLUTION NO.2020-10-  
196) & AUTORISATION DE SIGNATURES**

Document soumis : Lettre de M. Gilles Parent, dûment autorisé à agir aux présentes pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc et 9338-4311 Québec Inc. déposée le 04 mai 2021 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour le lot 5 031 377;

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Parent, dûment autorisé à agir aux présentes pour Les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc. et 9338-4311 Québec Inc. a déposé une lettre le 04 mai 2021 pour demander à la municipalité que soit ajouté à l'offre d'achat initiale une clause à l'effet que l'usage d'établissement d'entreposage de matériaux usagés ou de rénovation est autorisé dans la zone ICL-2.

**ATTENDU QUE** l'entreprise est d'accord que les matériaux traités dans de telles installations devront provenir des activités exercées par le Groupe Ultra et 9338-4311 Québec Inc. et 9338-4311 Québec Inc. transportés à l'intérieur de conteneurs appartenant à cette entreprise et copie de cette lettre demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée.

**ATTENDU QUE** cet ajout est pour le lot 5 031 377, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 46 823 pi. ca (4 350 m.c.);

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte la demande de M. Gilles Parent de les Entreprises Ultra 9113-7869 Québec Inc. concernant l'usage d'établissement d'entreposage de matériaux usagés ou de rénovation est autorisé dans la zone ICL-2.

**QUE** toutefois, les matériaux traités dans de telles installations devront provenir des activités exercées par le Groupe Ultra et 9338-4311 Québec Inc., transportés à l'intérieur de conteneurs appartenant à cette entreprise copie de cette lettre demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée.

**QUE** ce conseil accepte d'ajouter cette clause à la résolution 2020-10-196.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE l'acquéreur comprend que cette offre d'achat devait être entérinée par la présente résolution du conseil municipal.

QUE ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire-suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou en son absence son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

2021-05-090

### **DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION POUR L'ACQUISITION D'UN FUTUR LOT À ÊTRE CRÉÉ, SITUÉ AU 352, RUE PRINCIPALE APPARTENANT À MONSIEUR SIMON LIZOTTE & AUTORISATION DE SIGNATURES**

**Document soumis** : le plan projet de lotissement préparé par Jean Therrien en date du 17 mars 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a une entente verbale avec monsieur Simon Lizotte et qu'elle est intéressée à acquérir un futur lot à être créé appartenant à ce dernier, localisé à proximité du terrain de la Mairie pour ses projets futurs;

**ATTENDU QUE** le lot à être créé, localisé au 352 rue Principale, dans le cadastre du Québec possède une superficie approximative de 2 176.9 m.c.;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE ce conseil entérine et accepte l'offre verbale soumise à Simon Lizotte pour l'acquisition d'un lot à être créé, localisé sur la rue Principale, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 176.9 m.c. et ce, au montant total de 65 000\$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE pour ce faire, ce conseil mandate un arpenteur-géomètre ainsi qu'un notaire pour préparer tous les documents pour cette vente et demande à la directrice générale/secrétaire-trésorière de faire le nécessaire.

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge complète de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de la municipalité.

QUE ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou en son absence son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

2021-05-091

### **AUTORISATION DE PUBLICITÉ, SUBVENTION, ACHAT, MANDAT/MAI 2021**

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil accepte les dépenses suivantes :

1. Sun Louvre pergolas; pergolas pour parc Viens; 15 655.58\$, plus tx;
2. St-Georges Structures et Civil, préparation de plan et devis pour le parc de la rue du Domaine; 10 550\$, plus tx;
3. St-Georges Structures et Civil, plans, devis et surveillance pour la réfection de la rue des peupliers, Gabrielle et boul. de Montréal; 16 850\$, plus tx;
4. Deux terrains de volley-ball, réaliser en régie interne; 20 000\$, tx inc.;
5. FNX innov; surveillance des travaux rang Choinière; 16 200\$, plus tx;
6. Association des pompiers de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby; 2 billets pour le souper homard; 150\$, tx inc.;
7. RONA Granby, achat d'un réfrigérateur pour salle de conférence; 198\$, plus tx;
8. Tessier Récréo-Parc; balançoire parent-enfant pour parc Viens; 6 993.11\$, tx inc.;
9. Service Loisirs et Communautaire : achats et activités diverses; 56 800\$;
10. Alarme J.P.com inc.; système de caméras de surveillance au parc Jacques L'Heureux; 5 650.00\$, plus tx;
11. Sport-inter; achat de 4 poteaux pour le filet de tennis; 2 750\$, plus tx;
12. Beaudin Le prohon; changement de fréon et changer moteurs des ventilateurs; 37 500\$, plus tx.



2021-05-092

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**LA MUNICIPALITÉ MANDATE LE MINISTRE DES FINANCES POUR  
RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE  
1065 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LE FONDS DE  
ROULEMENT**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité concernant le fonds de roulement.

2021-05-093

**CONGRÈS FQM - 2021**

**ATTENDU QUE** le conseil désire participer au Congrès de la FQM en 2021;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à inscrire au congrès 2021, le moment venu, les membres du conseil qui participeront audit congrès ainsi qu'elle-même, s'il y a lieu. Ces derniers sont: le maire monsieur Marcel Gaudreau qui pourrait être remplacé par un autre membre du conseil au besoin, et un autre membre du conseil municipal.

**QUE** ce conseil demande de prévoir, l'ajout de la directrice générale/secrétaire-trésorière, s'il y a lieu, en fonction du programme présenté.

**QUE** ce conseil autorise ces inscriptions et les coûts nécessaires seront assumés par la municipalité. Les dépenses inhérentes (déplacement et hébergement) à ce congrès seront défrayées par la municipalité sur présentation des factures, selon la politique en vigueur.

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à transmettre les informations demandées par la MRC de La Haute-Yamaska concernant la réservation des chambres.

2021-05-094

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL/ANNÉE 2021 ET  
SUIVANTES**

**Soumis :** rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière en date du 11 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit rémunérer le personnel électoral et que cette obligation existe en vertu de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités;

**ATTENDU QUE** ce conseil établit un tarif de compensation ou d'allocation de tous les membres du personnel électoral;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil approuve le rapport et la politique de la directrice générale/secrétaire-trésorière en date du 11 mai 2021.

**QUE** le personnel électoral sera rémunéré suivant les tarifs autorisés.

**QUE** cette résolution fait force de Loi jusqu'elle soit remplacée par une autre.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

#### INSPECTRICE MUNICIPALE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspectrice municipale et environnement dépose son rapport écrit sur les permis émis au cours du mois d'avril 2021.

#### DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Le directrice générale / secrétaire-trésorière n'a pas de rapport pour les membres du conseil municipal.

2021-05-095

### DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 409-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

**Document soumis : « RÈGLEMENT NO. 409-2021 RELATIF À  
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS  
D'EAU » ;**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par le conseiller François Vadnais lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil adopte le « RÈGLEMENT NO. 409-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU », tel que rédigé.

### RÈGLEMENT NO.409-2021 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

#### CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE, INTERPRÉTATIVE ET ADMINISTRATIVE

##### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

##### 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

##### 3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

##### 4. RENOVI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

### 5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

## CHAPITRE 2

### PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

#### 5. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

#### 7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

#### 8. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

## CHAPITRE 3

### AUTRES EXIGENCES

#### 9. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 10. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

#### 11. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

### CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE

#### 12. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

#### 13. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspectrice municipale et environnement ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### 14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no. 284-2003.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no. 284-2003 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Maire

### AVIS DE MOTION

Le conseiller **Bertrand Dubé** donne un avis de motion, à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 410-2021 modifiant le Règlement numéro 406-2020 portant sur la gestion contractuelle*.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 410-2021 modifiant le Règlement numéro 406-2020 portant sur la gestion contractuelle* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

2021-05-096

### DÉCISION DU CONSEIL – HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

**Document soumis** : Rapport de Karine Laplante, responsable, concernant la modification de l'horaire de la bibliothèque ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte la demande de Karine Laplante pour le changement d'horaire de la bibliothèque de Saint-Alphonse-de-Granby.

**QU'**une copie de ce document soit transmise à Réseau BIBLIO de la Montérégie.





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

2021-05-097  
ou annotation

**DÉCISION DU CONSEIL / CAMPS DE JOUR - SAISON ÉTÉ 2021 DANS  
LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

Soumis au conseil : Rapport d'embauche du personnel du Camp de jour de  
Karine Laplante, responsable;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport de Karine Laplante, responsable  
concernant l'embauche du personnel pour le Camp de jour, Saison Été 2021; le  
tout, dans le cadre et le respect des directives de la Santé publique du Québec  
pour la tenue de ce dernier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période de temps alloué aux questions reçues par  
courriel.

2021-05-098

**CLÔTURE DE LA SESSION**

**ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE**, ce conseil ferme ladite session à 19h37.

Annie Lessard, d.g. et sec.-très.  
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire  
Président d'assemblée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

